

Note de positionnement

Eau et Agriculture

La FNCCR est une association de collectivités locales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. Dans le domaine de l'eau, elle réunit plus de 600 collectivités et leurs établissements publics, qui représentent 85 % de la population française.

Elle intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, défense extérieure contre l'incendie, etc.

Nous avons pu constater depuis le Grenelle de l'environnement une hausse des préoccupations de nos adhérents concernant la qualité de l'eau, puis la gestion quantitative en lien avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse.

Les interactions entre l'agriculture et la gestion de l'eau sont évidentes, qu'il s'agisse des enjeux liés à la sécheresse et au partage de l'eau ou à l'augmentation de la pollution des ressources en eau par des pesticides et leurs métabolites ainsi que les nitrates et phosphates.

Les données sont sans ambiguïté, les constats ont été largement documentés par des missions interministérielles, des rapports parlementaires, de la Cour des comptes française et européenne, des enquêtes de médias.

Ils ont été placés au cœur de nombreux débats politiques et sociétaux ces dernières années et parfois de crises violentes : Grenelle de l'environnement, Conférence environnementale, Plan Ecophyto, Assises de l'eau, Varenne agricole, Plan eau, et maintenant conférences territoriales et nationale de l'eau. Ils ont également fait l'objet de motions adoptées en Comité national de l'eau.

Des propositions ont été formulées, débattues et ont régulièrement fait l'objet de mesures législatives ou réglementaires, de plans et d'engagements gouvernementaux largement soutenus, parfois même consensuels.

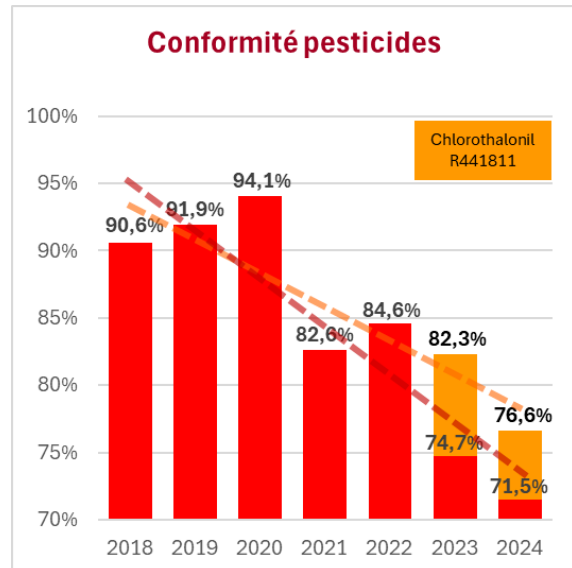
Mais ils n'ont été que partiellement mis à exécution voire reniés, faisant fi de l'engagement et du travail acharné de l'ensemble des parties prenantes sur des laps de temps toujours très contraints. En outre, les postures nationales fragilisent voire bloquent les projets et le développement des bonnes pratiques initiés par les parties prenantes locales.

Les résultats ne sont donc pas là, au contraire. Les objectifs de bon état des masses d'eau prévus par la DCE sont loin d'être atteints.

Au contraire, l'état chimique, biologique et quantitatif des masses d'eau se dégrade et pas uniquement en raison de l'intégration de nouveaux paramètres ; les dépassements des limites de qualité dans l'eau potable se multiplient, provoquant de plus en plus souvent des non-conformités et un risque majeur de rupture de l'alimentation en eau potable en particulier dans les territoires ruraux où le risque d'impasse technico-économique dans les solutions de traitement ou d'interconnexion est particulièrement inquiétant.

Les engagements financiers ne sont pas tenus et le principe « responsables (préleveurs, pollueurs...) – payeurs » demeure insuffisamment et inéquitablement appliqué.

Nous ne pouvons que déplorer une inversion de plus en plus marquée de la chaîne de responsabilité et de financement aux dépens des collectivités et des usagers des services publics d'eau et d'assainissement.



Selon les données DGS

Cette note décrit les principales analyses et demandes de la fédération en matière de :

1. Protection et reconquête de la qualité de l'eau	3
2. Gestion quantitative	10
3. Financement	12
4. Gouvernance.....	14

1. Protection et reconquête de la qualité de l'eau

Le rapport *Prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine* de l'IGAS, l'IGEDD et le CGAAER (juin 2024) précise que 15 % des captages ont été abandonnés sur la période 1980-2019 due, dans 41 % des cas, à des teneurs excessives en nitrates et pesticides.

Ce n'est qu'un extrait alarmant de ce rapport qui confirme les constats de la commission d'enquête parlementaire *sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire*, présidée par Frédéric Descrozaille et rapportée par Dominique Potier en décembre 2023.

L'ampleur de la pollution de l'eau par les pesticides et les nitrates menace la capacité technico-économique des services d'eau à assurer la continuité du service de distribution d'eau potable, en particulier dans les territoires ruraux.

Ces rapports pointent également l'échec de la politique publique de protection des captages fondée uniquement sur l'incitation à la réduction des intrants de synthèse sur les aires d'alimentation de captages alors que les mesures réglementaires n'ont quasiment jamais été activées.

Rappelons à cet égard que la Directive cadre sur l'eau ainsi que les directives sur la qualité de l'eau potable de 1998 et 2020 fixent comme objectif aux états membres d'assurer « *la protection nécessaire pour les masses d'eau recensées afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable* ».

Pour mémoire, vous trouverez également ci-joint les plus récents documents concernant nos positions, notamment :

- Un courrier co-signé par la FNCCR, France Eau Publique, Intercommunalités de France et France Urbaine, envoyé le 18 décembre 2025 à la ministre de la Transition écologique, ainsi qu'une copie à la ministre de l'Aménagement du Territoire, à la ministre de l'Agriculture et à la ministre de la Santé ;
- La contribution de la FNCCR et son réseau France Eau Publique au groupe national captages concernant les points de prélèvements sensibles ;
- La contribution de la FNCCR au plan eau ;
- La contribution de la FNCCR au projet de plan Ecophyto.

Critères de définition des points de prélèvement sensibles

En réponse aux constats ci-dessus, la notion de « point de prélèvement sensible » a été introduite lors des travaux de transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Sans renoncer aux mesures volontaires, le « classement » d'un captage en point de prélèvement sensible assorti de la possibilité d'activer « automatiquement » des mesures réglementaires vise à obtenir une généralisation des « bonnes pratiques ». La FNCCR a toujours défendu que ces dispositions doivent concerner tous les captages pour lesquels les limites de qualité « eau distribuée » dans les eaux brutes :

- **Sont déjà dépassées** : même si des traitements de dépollutions permettent de satisfaire les limites de qualité dans l'eau distribuée, le risque d'impasse technologique demeure si de nouveaux polluants sont ajoutés, et les usines de traitement nécessitent des investissements lourds à renouveler tous les 20 à 30 ans. La contamination existante prouve la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis de nouvelles pollutions et donc la nécessité de mesures de reconquête de la qualité de l'eau.
- **Ne sont pas dépassées mais s'en approchent** : il faut anticiper la protection des ressources pour éviter d'avoir à déployer des traitements. Le seuil de 80 % a été soutenu dès l'origine des discussions en 2022 car il permet d'agir pour un renversement de tendance avant de dépasser les limites de qualité. La pertinence de ce critère de 80 % a d'ailleurs été reconnu dans plusieurs SDAGE pour déterminer leurs captages sensibles.

Enfin, dès lors que la DGS considère pour certains métabolites de pesticides non-pertinents la valeur indicative (0,9 µg/L) comme une limite de qualité, il faut également les prendre en compte dans la définition des points de prélèvements sensibles.

Ces mesures de protection doivent concerner les diverses pollutions d'origine anthropiques et non uniquement agricoles. Sans effet sur les pollutions « historiques », elles doivent néanmoins être prises en compte car :

- Leur présence témoigne d'une vulnérabilité particulière de la ressource et de la très probable poursuite de la contamination des ressources en eau par ce type de polluants, rendant encore plus complexe leur traitement ;
- Les limites de qualité de l'eau distribuée portent sur les molécules à titre individuel (0,1 ou 0,03 µg/L) mais aussi sur la somme des pesticides et métabolites pertinents qu'ils soient encore ou non utilisables (0,5 µg/L).

Nous demandons que le seuil de 80 % des limites de qualité eaux distribuées appliqué aux eaux brutes, prévu dans le projet présenté en groupe national captage, soit maintenu. Ainsi un captage serait classé point de prélèvement sensible si au cours des 6 dernières années, au moins deux analyses des eaux brutes montrent un dépassement de 80 % de la norme eaux distribuées sur au moins un paramètre du contrôle sanitaire.

Nous souhaitons que soient en particulier pris en compte :

- Les pesticides et métabolites pertinents autorisés ;
- Les métabolites non pertinents à 80 % de leur valeur indicative ;
- Le total des pesticides et métabolites pertinents (autorisés et interdits) à 80 % du seuil (0,5 µg/L) ;
- La concentration en nitrates à 80 % du seuil (50mg/L).

Application effective des leviers réglementaires relevant de l'autorité préfectorale

Les collectivités ont pris leur responsabilité dans la lutte contre les pollutions diffuses depuis de nombreuses années par la mise en place :

- D'actions partenariales, accompagnant et cofinçant la transition agroécologique (bien que ce ne soit pas de leur ressort) et souvent de façon très innovante ;
- D'actions d'acquisition ou de maîtrise de l'usage du foncier pour garantir à long terme un usage des sols compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau ;
- De solutions coûteuses de traitement de dépollution de l'eau pour assurer la continuité du service public de l'eau ;
- D'une communication transparente à leurs usagers, malgré les difficultés liées aux incertitudes et changement de classement de métabolites de pesticides.

Comme l'ont pointé les différents rapports d'inspection et parlementaires publiés ces dernières années, les collectivités ont globalement reçu peu de soutien des services de l'État. **Elles ont subi les injonctions contradictoires et l'absence quasi-systématique de mobilisation des leviers réglementaires que sont les ZSCE, ou au mieux leur application partielle.**

Ceci est d'autant plus dommageable que plusieurs agences de l'eau conditionnent désormais leurs aides financières à l'activation de l'outil ZSCE, au moins la délimitation de la ZPAAC.

La stratégie foncière tient une place importante dans la boîte à outils de protection des captages. Il a été constaté que la protection des ressources en eau est un objectif souvent négligé par les Safer, d'où la demande de créer un droit de préemption supérieur pour la protection des captages lors des Assises de l'eau.

Malheureusement, **la procédure d'instauration de ce droit de préemption dans les aires d'alimentation de captages se heurte bien trop souvent au refus des préfets, ou au mieux à la restriction de son périmètre d'application, au seul motif d'avis négatifs de la Safer et de la chambre d'agriculture.**

Nous tenons à souligner qu'il s'agit du seul droit de préemption qui relève d'une décision préfectorale, contrairement aux autres droits de préemption des collectivités et celui des Safer. Par ailleurs, la priorité de ce droit de préemption sur celui du preneur en place est contestée et doit être réaffirmée. **Rappelons que le maintien de l'activité agricole sur les parcelles préemptées est obligatoire et donc sécurisé.**

Nous demandons le maintien du travail de concertation débuté en groupe national captages à ce sujet en décembre 2025 et nous soutenons les propositions faites par les ministères lors de cette première réunion.

La mobilisation de l'outil ZSCE **en concertation avec la PRPDE** et la mise en œuvre d'un programme d'actions règlementaire doivent être systématiques dès lors que :

- les eaux brutes dépassent les normes eau potable sur un pesticide toujours autorisé ou ses métabolites, ou sur les nitrates ;
- les eaux brutes dépassent les normes eau potable sur la somme des pesticides et métabolites pertinents ;
- les eaux brutes dépassent les normes eau potable sur un pesticide interdit et que l'unité de distribution associée à ce point de prélèvement présente une non-conformité ;
- les eaux brutes approchent les normes eau potable (y compris sur un pesticide interdit) et qu'il existe un risque de rupture d'approvisionnement en eau potable (notamment en période d'étiage).

Nous demandons également que la prise de mesures obligatoires par le préfet, toujours **en concertation avec la PRPDE**, soit plus systématique dans le cas où les objectifs de résultats ne sont pas atteints au bout de 3 ans et que l'engagement des parcelles de l'AAC dans un des dispositifs volontaires (programme d'actions ZSCE et plan d'actions mis en place par la PRPDE) est insuffisant.

Concernant les freins à l'application du droit de préemption, nous demandons :

- Que le droit de préemption soit instauré sur simple délibération de la PRPDE, à minima lorsqu'il s'agit d'un point de prélèvement sensible ;
- Que la priorité du droit de préemption captage soit réaffirmée sur le droit de préemption du preneur en place par une clarification législative.

Accompagner la transition agroécologique

Les collectivités sont convaincues que les mesures de protection des captages ne doivent pas conduire à renoncer aux activités agricoles et au développement des territoires ruraux, mais à les rendre compatibles avec la préservation de la qualité des ressources en eau, en fonction des zones de vulnérabilité. **Cette transition agroécologique nécessite un effort important d'accompagnement des agriculteurs qui doit être multiforme et adapté aux spécificités des territoires : expertises technique et économique, soutiens financiers (en premier lieu par la PAC), appui à la structuration des filières agricoles, etc. Elle ne peut reposer uniquement sur les collectivités.**

Ces systèmes agricoles « vertueux » existent mais le nombre d'agriculteurs engagés dans cette voie est trop limité. Les raisons sont multiples : manque de soutien de la politique agricole actuelle, formation initiale trop « conventionnelle », accompagnement technique des chambres d'agriculture encore lacunaire par insuffisance de montée en compétences des techniciens mais également dû à des blocages politiques.

Les budgets pour financer cet accompagnement restent insuffisants face à l'ampleur des actions à mettre en place pour accompagner les agriculteurs et la politique agricole nationale n'y contribue pas : les actions de protection des captages et plus généralement des ressources en eau (et biodiversité) vis-à-vis des pollutions d'origine agricole ne devrait pas reposer sur les financements des agences de l'eau (cf. transfert du poids financier des MAEC et du soutien à l'agriculture biologique aux agences de l'eau en 2025) et des collectivités : **la PAC doit favoriser et mieux accompagner financièrement les modes d'exploitation avec peu ou sans usage de produits phytopharmaceutiques et une fertilisation raisonnée.**

À cet égard, la cour des comptes a notamment publié un rapport alarmant en juin 2022 sur l'insuffisance du soutien à l'agriculture biologique dans la nouvelle programmation PAC. Insuffisance à laquelle ont dû pallier les collectivités dans les aires d'alimentation de captages pour soutenir l'agriculture biologique et limiter les déconversions.

Nous déplorons l'abandon de plusieurs MAEC utilisées dans les aires d'alimentation de captages en janvier 2026 sans aucune concertation avec les porteurs de programmes d'actions, c'est un outil déjà insuffisant qui se voit encore amputé.

Le financement de la transition agroécologique doit aussi reposer sur l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses et sur la taxe sur les produits phytopharmaceutiques.

Il est également essentiel que soit mise en place une couverture assurantielle des risques pris par les agriculteurs durant leur transition comme celle existante pour couvrir les calamités agricoles.

Il faut aussi adapter les règles de la commande publique pour faciliter et sécuriser l'achat par les collectivités locales de produits alimentaires locaux issus de systèmes d'exploitation durables, en particulier dans les aires d'alimentation de captage.

En effet, la valorisation économique des productions agricoles et la garantie d'une juste rémunération des agriculteurs sont un levier essentiel de la transition agricole en particulier dans les aires d'alimentation de captages. Or, certaines collectivités se heurtent aux règles de la concurrence et sont contraintes à des montages complexes, coûteux et juridiquement fragiles.

La révision des directives européennes relatives à la commande publique qui vient d'être engagée est une opportunité à saisir par le gouvernement.

La souveraineté alimentaire, argument opposé depuis plusieurs années aux décisions prises dans le domaine de l'eau, doit s'entendre d'un point de vue national voire européen et non d'un point de vue de la compétitivité économique au détriment de la sécurité sanitaire. Les décisions politiques de ces dernières années en matière d'agriculture ne font que favoriser des filières d'exportation, soutenant des cultures particulièrement gourmandes en eau et parmi les plus problématiques pour la qualité de l'eau.

La sobriété et la préservation de la qualité de l'eau ne s'oppose pas à une production agricole permettant d'assurer la souveraineté alimentaire au niveau national comme européen.

La politique de l'eau n'est pas la cause de la crise d'ampleur que subie l'agriculture. La diminution de la dépendance aux intrants, l'adaptation des systèmes de production aux réalités actuelles de chaque territoire et la réorganisation des filières agricoles peuvent solutionner, au moins en partie, cette crise et favoriser l'adaptation au changement climatique. **La politique agricole commune oriente fortement les choix de tous les acteurs de la profession agricole et la prochaine programmation doit être construite de façon à résoudre cette crise.**

Nous demandons :

- Une meilleure cohérence du PSN PAC avec les objectifs de transition agricole, du plan Ecophyto et de reconquête de la qualité des ressources en eau, notamment par l'association de l'ensemble des acteurs concernés au sein du comité de concertation relatif à la PAC, que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années ;
- Une meilleure mobilisation des financements des deux piliers de la PAC et du budget de l'Etat pour des mesures de transition agricole ambitieuses et des mesures d'accompagnement des agriculteurs spécifiques aux aires d'alimentation de captages ;
- Une couverture assurantielle des risques pris pendant la transition agricole ;
- Une sécurisation juridique de la commande publique « locale et bas intrants » en profitant de la révision des directives européennes sur la commande publique.

2. Gestion quantitative

Nous ne contestons pas les besoins en eau pour la production agricole. Au regard des effets du dérèglement climatique et des connaissances actuelles sur son impact à long terme sur la disponibilité des ressources en eau, une adaptation de ces besoins (et donc des systèmes de production) à la disponibilité de la ressource en eau est indispensable.

Ils ne doivent pas occulter les autres usages, à commencer par l'alimentation en eau potable, mais également les usages en aval pour les territoires situés en tête ou milieu de bassin.

En outre, la qualité de l'eau est intrinsèquement liée à la quantité d'eau disponible et à la qualité des milieux. **Les décisions de gestion et de partage de la ressource en eau nécessitent de s'assurer que la qualité de l'eau permet à tous les usages de l'utiliser et que les prélèvements autorisés ne menacent pas de rupture d'alimentation en eau potable au sein du territoire mais aussi pour les territoires situés en aval du bassin.**

Les PTGE doivent donc nécessairement intégrer un **volet qualité** avec des actions de reconquête de la qualité de l'eau qui concourent à la fois aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et aux objectifs captages. Ils doivent aussi privilégier la **sobriété** et prendre en compte l'impact socio-économique pour toutes les activités (et non uniquement l'activité agricole).

L'objectif final des PTGE doit rester le retour ou maintien de l'équilibre entre ressources disponibles et besoins des différents usages, et doit prendre en compte le contexte du dérèglement climatique et les scénarios prospectifs de disponibilité en eau.

Les zones humides et les cours d'eau doivent être impérativement préservés en raison de leur rôle tampon essentiel à la gestion durable de l'eau. L'atteinte des objectifs d'économies d'eau doit porter sur l'ensemble des prélèvements et consommations d'eau qui doivent être recensés et comptabilisés. À cet égard, la réglementation sur les puits et forages privés doit être renforcée.

Enfin, le retour à l'équilibre dans les zones de répartition des eaux est indispensable et il sera nécessaire de trouver des solutions d'adaptation durables pour les activités les plus consommatrices d'eau.

À cet effet, il est indispensable d'éviter les solutions de mal-adaptation, largement documentées par les scientifiques ces dernières années. **Les études HMUC doivent rester le fil conducteur des PTGE et ces derniers sont indispensables avant de prendre des décisions de création de retenues de substitution. Toutes les solutions d'adaptation doivent être étudiées.**

Maintenir des systèmes de production à bout de souffle dans certains territoires subissant de plein fouet les effets du dérèglement climatique ne fera qu'aggraver la crise généralisée de l'agriculture française. L'accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production plus adaptés aux réalités de leur territoire et économiquement viables est indispensable pour y répondre.

Enfin, les financements publics ne doivent pas favoriser le maintien d'activités polluantes et/ou qui ne permettent pas un partage équitable de l'eau, et qui génèrent des coûts cachés pour les autres usagers de l'eau (traitement de l'eau, abandon de captages, etc.).

C'est pourquoi il faut conditionner l'octroi des financements publics dans le cadre des PTGE à la définition d'un plan d'actions pour atteindre l'objectif de diminution de l'usage des produits

phytosanitaires de synthèse (notamment souhaité et fixé dans le plan Ecophyto) dans le périmètre des PTGE.

Compte tenu du mur d'investissement auquel font face les collectivités, notamment concernant la dépollution des ressources en eau et la mise en place de solutions curatives (particulièrement coûteuses) lorsqu'elles sont indispensables, il serait intolérable que les agences de l'eau ou les abonnés des services d'eau potable soient mis à contribution dans le financement de stockage de l'eau au-delà de l'intérêt des services publics d'eau potable ; si des activités économiques y trouvent un intérêt, elles doivent aussi contribuer financièrement à la hauteur de cet intérêt.

Nous demandons :

- L'intégration de volets « sobriété » et « amélioration de la qualité de l'eau » dans les PTGE, et que les subventions publiques au stockage de l'eau soient conditionnées au retour (ou maintien) à l'équilibre entre ressource disponible et besoins, ainsi qu'au caractère multi-usages de ce stockage ;
- La systématisation du comptage de l'eau prélevée, avec télétransmission des relevés minima dans les zones de répartition des eaux.
- La réaffirmation de l'inscription de l'objectif de maintien ou retour à l'équilibre et du caractère central et incontestable des études HMUC pour guider les prises de décisions ;
- Que la priorité donnée à la sécurité sanitaire et l'approvisionnement en eau potable soit réaffirmée devant tous les usages économiques qu'ils soient d'intérêt général majeur ou non ;
- La prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau et l'étude de tous les scénarios d'adaptation (entre autres des systèmes agricoles mais aussi des autres activités, avec un accompagnement économique de la PAC à la transition agricole).

3. Financement

Les collectivités sont confrontées à un mur d'investissements pour pouvoir répondre aux enjeux prioritaires d'adaptation au changement climatique et d'accès à l'eau, pour préserver les masses d'eau mais aussi pour assurer le respect des limites de qualité de l'eau potable. Ainsi, les investissements des SPEA qui se montent à environ 6 Mds€/an devraient être portés à au moins 10 Mds€/an dans les prochaines années (hors surcoûts d'exploitation et hors conséquences des pollutions PFAS non encore chiffrables).

L'étude du cercle français de l'eau publiée en 2025 évalue en outre les besoins financiers non couverts à 3 Mds€/an pour l'adaptation au changement climatique (sécheresse / inondations) et 5 Mds€/an pour l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre sur l'eau.

Les ménages et les usagers non domestiques des SPEA contribuent déjà pour 1,8Mds/an au financement des agences de l'eau (80 % de leur budget) dont seuls 0,7 Md€ (38 %) sont redistribués sous formes de subventions aux SPEA (dans une logique de péréquation entre SPEA) et 1,1 Md€/an pour le financement des autres actions des agence de l'eau (grand cycle de l'eau, biodiversité, etc.).

Il est par ailleurs inacceptable de conditionner les subventions des agences de l'eau (à la protection des captages et au petit cycle de l'eau) à la mise en œuvre de procédures sur lesquelles le pouvoir d'engagement appartient au préfet et non aux collectivités.

Depuis de nombreuses années, nous demandons que l'application du principe responsable – pollueur – payeur soit réaffirmée et réellement mise en œuvre par le gouvernement : il s'agit d'un double enjeu d'équité vis-à-vis de la contribution des usagers de l'eau qui subissent ces pollutions, et l'essentiel des coûts de dépollution et d'incitation à un usage raisonné de ces produits, ou au choix d'alternatives non polluantes.

Les surcoûts de potabilisation de l'eau et de traitements des eaux usées (rendus nécessaires) doivent être supportés par les personnes à l'origine des pollutions localisées (rejets des usines qui produisent ou utilisent ces polluants) ou diffuses (par les produits qui en contiennent qu'ils soient fabriqués en France ou à l'étranger). Cette demande concerne tous les polluants que leur utilisation soit agricole, industrielle ou domestique.

À cet effet, l'engagement d'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses et d'élargissement à d'autres polluants doit être tenu afin de contribuer significativement aux coûts des mesures préventives et curatives.

Plus généralement, la FNCCR soutient également la pleine application de la Responsabilité élargie du producteur prévue par la DERU concernant les micropolluants issus des produits pharmaceutiques et cosmétiques, avec la prise en charge de 80 % au moins des coûts de dépollutions en stations d'épuration.

L'accompagnement à la transition agricole dans les aires d'alimentation de captages va nécessiter un effort financier certain auquel le budget des agences de l'eau ne pourra contribuer qu'en partie. **Il est indispensable de mobiliser le levier de la PAC, bien au-delà des budgets alloués lors des deux dernières programmations**, qui a aussi une forte influence sur les décisions des agriculteurs dans le choix de leurs pratiques et systèmes de production.

Nous demandons :

- L'application plus effective du « principe responsable – payeur » en vue d'inciter à réduire les pressions polluantes (prévention) et financer la dépollution (réparation) : augmentation de la redevance pour pollution diffuses et élargissement aux autres micropolluants ;
- Que les subventions des agences de l'eau au petit cycle de l'eau soient portées à au moins 50 % du produits des redevances grevant les factures d'eau et d'assainissement ;
- Un soutien financier plus important et efficace de la PAC à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et à un usage plus raisonné de la fertilisation.

4. Gouvernance

Les collectivités ont pris leurs responsabilités et se sont engagées dans la lutte contre la pollution de l'eau, contre la sécheresse, les inondations, mais leurs actions d'adaptation au changement climatique sont mises en difficulté par les politiques publiques de développement qui s'imposent devant la gestion de l'eau, sans la prendre en compte comme un facteur limitant le développement des projets. **Il est indispensable de poursuivre l'effort d'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques et projets d'aménagement du territoire.**

Nous déplorons que les instances de concertation locales, notamment les commissions locales de l'eau, soient fragilisées par un manque de soutien voire des blocages des services de l'État sur la mise en œuvre des décisions prises par ces instances, et dernièrement par le moratoire décidé par le Premier ministre.

Nous demandons de :

- Garantir le rôle et le respect des décisions et avis des instances de gestion démocratique de l'eau, en particulier les comités de bassin et les commissions locales de l'eau lorsqu'elles existent ;
- Préserver et renforcer la représentativité des collectivités à travers toutes les compétences qu'elles exercent au sein de ces instances ;
- Appliquer correctement le principe « responsable-payeur » à l'échelle nationale et des bassins de façon à assurer l'équité entre les usagers et leur responsabilisation ainsi que le financement des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive-cadre sur l'eau ;
- Renforcer les moyens alloués par les agences de l'eau et les autres financeurs publics à l'animation et au pilotage des instruments territoriaux de gestion de l'eau (SAGE, PTGE, contrats de milieux, etc.).

Conclusion

La gestion durable et équitable des ressources en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif constitue un enjeu de premier plan pour l'ensemble de la société et pour les décennies à venir. **Les instances de concertation, s'appuyant sur les connaissances scientifiques et des outils volontaires et si nécessaire réglementaires doivent absolument être consolidées et leur légitimité renforcée.**

Les changements de pratiques des différents acteurs qu'imposent les enjeux sanitaires et du dérèglement climatique doivent être accompagnés et faire l'objet de stratégies claires et continues pour être rendus acceptables.

En particulier, les engagements et mesures de bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau actés à l'issue des assises de l'eau puis du plan eau, ainsi que dans la feuille de route captages doivent être mis en œuvre. La loi d'urgence agricole annoncée par le Premier ministre doit s'inscrire dans cette philosophie.

Il est incontestable que les moyens humains, techniques et financiers à mobiliser sont très importants dans un contexte budgétaire et politique compliqué. Néanmoins, les enjeux imposent d'en faire une réelle priorité nationale.

En particulier, l'immense majorité des études scientifiques confirme l'importance des risques sanitaires liée à la présence de micropolluants dans l'eau (et plus généralement l'alimentation) à commencer par les pesticides et leurs métabolites.

La sécurité sanitaire de nos concitoyens nécessite de protéger nos captages et de reconquérir la qualité des ressources en eau et mettre en œuvre des traitements de potabilisation (si techniquement possible) là où elle est déjà dégradée.

À cet égard, il ne peut y avoir des discriminations entre les territoires ni de politique de « priorisation » de l'affectation des moyens (financiers, réglementaires, etc.) qui pourraient être interprétés comme porteurs d'une protection sanitaire des populations à deux vitesses et risqueraient de renforcer le sentiment d'abandon des territoires ruraux qui sont les plus en difficulté.